

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – JUSTE INSEPARABLES - 2020

Informations sur la société VOPGB, marque JUSTE INSEPARABLES
N° immatriculation : 823739313 R.C.S. Lyon
N°TVA intra : FR70823739313 / SIRET : 82373931300026
19 rue René Leynaud, Passage Thiaffait, 69001 LYON

Contacts : Véronique Girault Boisdon : Tel 0626881218 – vero@justeinseparables.com
Valentine Larue : Tel 0663094792 – valentine@justeinseparables.com

CONDITIONS DE VENTE

Les présentes conditions s'appliquent à toute vente dont le lieu de livraison est fixé en France Métropolitaine. Toute commande à la société VOPGB entraîne de fait l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente.

Acceptation du présent contrat et conclusion de la vente

Clause n° 1 : Objet / Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société VOPGB et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : doudous, doudous géants, linge de bain, coussins et tout article figurant au catalogue de la marque JUSTE INSEPARABLES.

Clause n° 2 : Prix / Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société VOPGB s'accorde le droit de modifier ses tarifs. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les prix sont indiqués dans notre Bon de Commande/grille tarifaire.

Clause n° 3 : Annulation / Du fait de notre structure de fabrication, toute commande sera considérée comme ferme à réception du bon de commande.

Clause n° 4 : Modalités de paiement / Le règlement des commandes s'effectue par virement sur le compte bancaire de la société VOPGB dont le RIB sera communiqué au client. Pour toute première commande, le règlement sera fait en intégralité avant envoi des produits. Pour les commandes suivantes, le règlement sera fait 50% avant envoi et le solde de 50% à la réception.

Clause n° 5 : Retard de paiement / En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées dans les conditions mentionnées dans la clause 'modalités de paiement', l'acheteur doit verser à la société VOPGB une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du règlement sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En cas de retard de paiement, l'acheteur devra régler la totalité de sa commande suivante avant envoi des produits.

Clause n° 6 : Clause résolutoire / Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société VOPGB.

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété / La société VOPGB conserve la propriété des biens vendus jusqu'à la livraison et le paiement intégral du prix. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société VOPGB se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 8 : Livraison / La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts
- l'annulation de la commande

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.
En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires par mail (contact@justeinseparables.com) à réception desdites marchandises.

Clause n° 9 : Revente / La revente des produits de JUSTE INSEPARABLES par l'acheteur est autorisée pour l'adresse de boutique eshop mentionnée en signature par l'acheteur. Il est interdit de revendre les produits JUSTE INSEPARABLES sur tout autre lieu ou support digital sauf accord express écrit de la marque.

Toute opération de promotion sur le prix de revente des produits JUSTE INSEPARABLES doit être communiquée préalablement à la marque.

Clause n° 10 : Force majeure / La responsabilité de la société VOPGB ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent / Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce Lyon.

Date :

Signature & Tampon entreprise :